ART. 61 N° II - 353 Rect.

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540) (Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 353 Rect.

présenté par MM. Migaud, Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Pajon, Terrasse, Carcenac, Dumont, Claeys, Giacobbi, Bourguignon, Dosière, Derosier, Bapt, Dreyfus, Balligand, Besson et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 61

(Art. 200-00 A du code général des impôts)

Supprimer le dernier alinéa du 1 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence du quotient familial, la non prise en compte dans le plafonnement proposé par le Gouvernement des dispositions accordant au contribuable des demi-part supplémentaires en fonction de leur situation familiale particulière rendent superfétatoire l'existence de majoration du plafond en fonction du nombre d'enfants du foyer fiscal.